

**OBJET : VENTE DE PARCELLES ZA
DU MOULIN NEUF - LES
SALAISONS DE CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise
2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Laurette BOTTA.

Date de la convocation : Mercredi 23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30

Résultat des votes :

Pour : 30
Abstention : 0
Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Michel VALETTE (Corbel) ; Laurence JACQUET, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Florence LAURENDON (La Bauche) ; Angélique VIAL (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Catherine BODEREAU, Ylan MONTAGNAT-TATAVIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Michel BENEZETH (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Bruno BIGILLON, Marie-Aude GONON, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Marion FAYARD, Arnold CAUTERMAN (Saint-Thibaud de Couz) ;

Excusé : Sébastien MASSIT

Pouvoirs : Vincent COMBET à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Angélique VIAL ; Isabelle MORELLI-MAILLET à Céline BOURSIER ; Wilfried TISSOT à Laurette BOTTA.

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT le projet de M. Cédric FOREL pour la société « les salaisons de Chartreuse » pour la construction d'un bâtiment sur la future zone d'activité du Moulin-Neuf, sur la commune d'Entre-deux-Guiers ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la surface de terrain nécessaire au projet de l'entreprise et de la surface envisagée du bâtiment, le lot n°1 lui est proposé ;

CONSIDÉRANT le prix de vente du m2 du lot n°1 sur la Zone d'activité du Moulin-Neuf fixé à un prix maximum de 40€ HT/m2 ;

CONSIDÉRANT que le projet de M. FOREL devra respecter les contraintes d'urbanisme liées à la zone d'activité du Moulin-Neuf classée en zone UE au PLUi ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission économie du 06/07/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Présidente à proposer à M. Cédric FOREL le lot n°1, sur la zone d'activité du Moulin-Neuf, d'une surface de 1381 m2, au tarif maximum de 40€ HT/m2.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture.

Le 1^{er} octobre 2026,

La secrétaire de séance, Florence LAURENDON. 	La Présidente, Laurette BOTTA. 
---	---

CONVERGENCE
GÉOMÈTRE-EXPERT
97, Allée d'Orgeval
38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
Tél. 06 45 80 11 81

Document original établi par
M. Gérard COMBÉZ,
Géomètre-Expert N°OGE 06348,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre.

DOCUMENT PROVISOIRE
16/07/2026

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UNE CADRE DE VUE DURABLE

Légende :

Application cadastrale (valeur indicative non définie contradictoirement)

Limite certaine **Bornage en cours**

Mur

Mur de soutènement

Mur avec clôture

Talus

Coffret électrique

Attente lampadaire

Regard compteur d'eau

Bouche à clé

Poteau incendie

Grilles d'eaux pluviales

Regards d'eaux pluviales

Regards d'eaux usées

Branchement télécom

Regards non identifiés

Voie

Voie

Lots destinés à la vente

Superficie réelle : indique sur chaque lot

- La superficie réelle exprimée en mètre carré est garantie. Elle correspond à une surface dont la totalité du périmètre a fait l'objet d'un bornage et/ou d'une délimitation.

Plan complété par les informations fournies par les entreprises qui ont réalisés les travaux.

Application du PLU i Cœur de Chartreuse
Servitudes d'urbanisme

Application du PLU i Cœur de Chartreuse
Carte des risques

MODIFICATIONS	Dessin du plan initial : 16 juillet 2026		26037-DIVII-0
	indice	date	Nature des modifications

